

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-07-37

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 25

Conseillers titulaires : 24

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 11 - Mesdames Anne CASSIER, Martine MALLET et Ariane CHESTIER

Messieurs Sylvain DUVAL, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, Joël COULON, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÜE et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 3 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Sylvain DUVAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT.

Objet : Communication des décisions prises par délégation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-04-17 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Monsieur le Président rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire, conformément à la délibération n° 2014-04-17.

Arrêté 2016 / 4 - Balade au fil de l'eau : Règlement intérieur et tarifs de location.

Par arrêté, le Président a reconduit pour l'année 2016, le règlement intérieur et les tarifs de l'activité saisonnière « Balade au fil de l'eau sur le Canal de la Sauldre » comme suit :

En Juin et Septembre : Location sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 17h45

Du 1er juillet au 31 août : Location sur place ou sur rendez-vous de 9h15 à 17h45

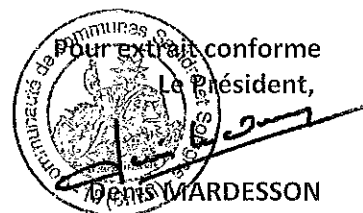
Tarifs de location des bateaux électriques (5 places) 35 € la demi-journée (matin), 40 € la demi-journée (après-midi), 50 € la journée et 15 € l'heure : option découverte : Location à l'heure du mercredi au dimanche en juillet et août

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : **POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**, le Conseil de Communauté,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 6 juillet 2016

Et

Publication ou Notification du : le 6 juillet 2016